

\* \* \* \* \*

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT**

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR  
DES LIMITES ADMINISTRATIVES  
DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM**

**« Travaux d'entretien – Pont de Colombelles »**

\*\*\*\*\*

**Le Président du Syndicat Mixte Régional Ports de Normandie**

\*\*\*\*\*

**VU** le code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;

**VU** l'instruction interministérielle modifiée et complétée sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Caen-Ouistreham ;

**VU** l'arrêté n°2019-003 en date du 14 janvier 2019, portant délégation de signature à Monsieur Philippe DEISS, Directeur Général des Services, et M. Bertrand MARSSET, Directeur Général des Services Techniques, du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

**CONSIDERANT** la réalisation de travaux d'entretien afin d'assurer la pérennité et la sécurité des usagers du pont de Colombelles, il est nécessaire de procéder à une fermeture temporaire du pont de Colombelles ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules et le cheminement des usagers (piétons, cyclistes...) seront temporairement interdits sur le pont de Colombelles (RD226), du 19 février 2019 à partie de 8 h au 22 février 2019 jusqu'à 18 h, dans les deux sens de circulation afin de permettre la réalisation des travaux d'entretien.

**Article 2 :** Une signalisation et un barrièrage adéquats seront mis en place au fur et à mesure de la réalisation des travaux, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation temporaire doit être adaptée, cohérente, crédible et lisible.

**Article 3 :** En cas d'urgence, les véhicules du Syndicat Mixte Ports de Normandie, les véhicules de la Capitainerie, des forces de l'ordre et des services de secours seront autorisés à circuler.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE REGIONAL PORTS DE NORMANDIE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Une ampliation sera adressée à :

- La Préfecture du Calvados,
- Monsieur le Maire de Hérouville Saint Clair pour information et affichage,
- Monsieur le Maire de Colombelles ;
- Le Département du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental Incendie et Secours du Calvados,
- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Ouistreham,
- Monsieur le Directeur des Equipements Portuaires de la CCI.

Saint-Contest, le 29 JAN, 2019

Pour le Président du Syndicat Mixte  
Et par délégation,  
Le Directeur Général



Philippe DEISS

**Affiché le :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire.*